

Actualités de l'ORMR : assemblée générale annuelle et cérémonie de reconnaissance de l'ORMR, Rapport annuel 2022-2023 de l'ORMR, Préparatifs pour l'automne

Prévues aujourd'hui : assemblée générale annuelle et cérémonie de reconnaissance de l'ORMR

Notre assemblée générale annuelle et notre cérémonie de reconnaissance virtuelles se dérouleront dans quelques heures à peine.

Veillez cliquer [ici](#) pour nous rejoindre aujourd'hui à 15 h. Vous pouvez accéder à l'ordre du jour [ici](#).

Nous espérons que vous vous joindrez à nous!

Rapport annuel de l'ORMR

Le rapport annuel 2022-2023 de l'ORMR est désormais disponible sur notre [site Web](#).

Le rapport détaille les opérations de l'ORMR au cours de l'exercice 2022-2023, notamment les thèmes et les activités phares. Il présente également un rapport du Conseil consultatif des parties prenantes et d'autres renseignements clés.

Nous vous encourageons à consulter le rapport. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse communications@rhra.ca.

Préparatifs pour l'automne : COVID-19 et autres maladies infectieuses

Alors que débute l'automne, l'ORMR souhaiterait rappeler aux maisons de retraite l'importance de se préparer aux éclosions de COVID-19 et d'autres maladies infectieuses. Les maladies respiratoires posent un risque accru d'infection et de complications graves pour les adultes âgés qui vivent dans des lieux d'hébergement collectif, y compris pour les résidentes et les résidents de maisons de retraite. Cette saison, on s'attend à ce qu'il faille continuer à faire face à des éclosions de maladies infectieuses, notamment la COVID-19, la grippe saisonnière et le virus respiratoire syncytial (VRS).

En vertu de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, les maisons de retraite ont l'obligation de satisfaire aux exigences relatives à la COVID-19, à la prévention et au contrôle des infections (PCI), aux plans de mesures d'urgence et au signalement des éclosions afin d'assurer la sécurité et le bien-être des résidentes et des résidents. Nous souhaiterions rappeler aux maisons de retraite les exigences et les ressources suivantes.

[Document d'orientation sur la COVID-19 du gouvernement de l'Ontario](#)

Les maisons de retraite sont tenues de suivre les recommandations du médecin hygiéniste en chef formulées dans le [Document d'orientation sur la COVID-19 pour les bureaux de santé publique : foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif](#) du ministère de la Santé, ainsi que le document complémentaire intitulé [Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario](#).

Exigences en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI)

Il est obligatoire pour les maisons de retraite de s'assurer qu'un programme de PCI est en place et que l'ensemble du personnel et des bénévoles ont bénéficié de la formation au PCI nécessaire. L'ORMR a élaboré des [IPAC Guidelines](#) (lignes directrices en matière de PCI) afin que les exploitants et titulaires de permis aient une compréhension approfondie de leurs obligations en vertu de la Loi. Ils disposent ainsi des pratiques recommandées pour que leur programme de PCI soit solide et constitue l'un des principaux remparts contre les éclosions.

Exigence relative aux plans de mesures d'urgence liés aux pandémies et aux épidémies

Les maisons de retraite sont tenues d'avoir un plan de mesures d'urgence pour répondre aux pandémies et aux épidémies. Pour obtenir une clarification sur ces exigences, veuillez consulter le document intitulé [RHRA's Clarification on New Emergency Planning Requirements for Pandemics and Epidemics](#) (clarification par l'ORMR des nouvelles exigences en matière de plan de mesures d'urgence pour les pandémies et les épidémies).

Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation des maisons de retraite à la COVID-19 de l'ORMR

Pour aider les maisons de retraite à évaluer leur état de préparation en vue de prévenir une éclosion de COVID-19 ou d'y répondre efficacement, l'ORMR a mis à jour son [Outil d'auto-évaluation de l'état de préparation des maisons de retraite à la COVID-19](#). Même si cet outil n'est pas obligatoire, l'ORMR recommande vivement aux maisons de retraite de remplir l'autoévaluation et de prendre des mesures immédiates afin de combler les lacunes repérées.

Signalement des éclosions

Les maisons de retraite doivent signaler toute éclosion à l'ORMR à la même date que celle à laquelle elles en informent le bureau de santé publique local. Veuillez consulter la mise à jour du document Fiche de conseils pour la déclaration d'une éclosion de COVID-19 à l'ORMR pour obtenir des conseils utiles sur le moment et la manière de déclarer une épidémie à l'ORMR, ainsi que sur les renseignements qui vous seront demandés.

Autres renseignements

L'ORMR communiquera des mises à jour et des renseignements émanant du gouvernement et d'autres partenaires tout au long de la saison des maladies respiratoires. L'ORMR encourage les titulaires et les exploitants à demander à leur personnel de s'abonner à ce bulletin d'information afin de recevoir en temps voulu des renseignements importants spécifiques aux maisons de retraite. Veuillez nous contacter à l'adresse e-newsletter@rhra.ca pour demander votre ajout sur la liste de diffusion.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous en envoyant un courriel à info@rhra.ca.